

COMPTES RENDU

La Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations (LSEPN)

Historique

La *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations* (LSEPN) est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2013, sans que les Premières Nations aient été consultées. Elle a fait l'objet de nombreuses critiques de la part des Premières Nations, car elle leur imposait une responsabilité injuste sans leur fournir les ressources nécessaires et accordait à la Couronne des pouvoirs de contrainte, législatifs et juridiques étendus. Depuis, l'Assemblée des Premières Nations (APN) s'est prononcée contre l'imposition unilatérale de toute loi sur l'eau. Les Premières Nations-en-Assemblée ont mandaté l'abrogation et le remplacement de la LSEPN par l'intermédiaire des résolutions de l'APN suivantes : 88/2017, *Processus de mobilisation pour une loi sur la salubrité de l'eau potable dirigé par les Premières Nations*; 01/2018, *Un processus dirigé par les Premières Nations pour élaborer une nouvelle loi fédérale sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations*; 26/2018, *Soutien aux concepts préliminaires en vue d'une Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations*; 14/2019, *Approbation des concepts préliminaires améliorés pour l'abrogation et le remplacement de la Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations*.

L'abrogation de la LSEPN a reçu la sanction royale le 23 juin 2022, suite au plaidoyer de l'Assemblée des Premières Nations (APN) et au règlement du litige national sur les avis concernant la qualité de l'eau potable dans les communautés des Premières Nations. Le règlement engageait le gouvernement fédéral à abroger la LSEPN et à la remplacer par une nouvelle loi, élaborée en consultation avec les Premières Nations, d'ici le 31 décembre 2022.

Depuis l'abrogation, l'APN a entamé des discussions avec le Canada sur une loi de remplacement. Tout au long des discussions, elle a exhorté le Canada à élaborer une véritable loi conjointement avec les Premières Nations et à respecter le droit humain à l'eau potable et à des systèmes sanitaires, qui est affirmé par les Nations Unies. L'accès incertain à une eau potable sûre et fiable et l'inadéquation des systèmes sanitaires continuent d'avoir des répercussions néfastes importantes sur la santé, l'éducation et le développement économique des Premières Nations. Par l'intermédiaire de la résolution 01/2018 de l'APN, 26 concepts préliminaires ont été établis en tant que composantes nécessaires de la nouvelle loi, qui doivent être abordées dans le processus d'élaboration conjointe.

Le 17 février 2023, le Canada a présenté une ébauche de projet de loi, intitulé *Loi concernant l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes sur les terres des Premières Nations*, à tous les détenteurs de droits aux fins de consultation. Cela a marqué le début d'une période de consultation de 30 jours auprès des détenteurs de droits, qui précède la présentation de la loi à la Chambre des communes.

COMPTES RENDU

Récent plaidoyer de l'APN

En réponse à la présentation par le Canada du projet de loi aux fins de consultation, l'APN a procédé à une analyse juridique de la loi proposée, sous la direction des Premières Nations-en-Assemblée et par l'intermédiaire de résolutions et de séances de mobilisation. L'analyse de la proposition de loi par l'APN a permis de déterminer cinq sujets clés : les droits et responsabilités des Premières Nations relatifs à l'eau; les engagements financiers; les normes et règlements minimaux; la gouvernance; les questions relatives aux eaux transfrontalières. L'APN continue de demander l'inclusion de ces sujets clés dans le projet de loi du Canada.

Pendant la période de consultation de 30 jours (qui s'est terminée le 19 mars 2023), l'APN a tenu des séances de mobilisation régionales auprès des Premières Nations, qui étaient dirigées par nos coordonnateurs régionaux des questions relatives à l'eau. Ces séances visaient à s'assurer que toutes les Premières Nations de l'ensemble du pays avaient vraiment la possibilité de faire part de leurs commentaires sur la loi proposée. Les résultats des séances ont été compilés et communiqués à Services aux Autochtones Canada (SAC).

En outre, pendant cette période, l'APN a continué de discuter avec SAC en vue d'exhorter le Canada à s'assurer que la loi aborde ces principaux sujets de préoccupation, tel que cela a été demandé dans la résolution 23/2022, *Réengagement en vue de l'élaboration conjointe d'une loi pour remplacer la Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations*, et les nombreuses autres résolutions adoptées par les Premières Nations-en-Assemblée depuis 2015.

Prochaines étapes

Après la présentation de la loi au Parlement au début du mois d'avril 2023, l'APN veillera à ce que les Premières Nations disposent des renseignements et ressources nécessaires pour donner leur avis sur la loi par l'intermédiaire d'audiences de comités parlementaires et de soumissions écrites.

L'APN continue d'exhorter le gouvernement fédéral à combler le déficit en infrastructures d'ici 2030 et à prioriser le droit à l'eau potable et à des systèmes sanitaires en réalisant des investissements importants dans le traitement et la distribution de l'eau, y compris un approvisionnement adéquat pour les services d'incendie et un traitement et une collecte des eaux usées pour toutes les Premières Nations.

En ce qui concerne une eau potable sûre et fiable, l'APN continue de plaider en faveur de politiques, de solutions, de possibilités économiques et d'institutions dirigées par les Premières Nations, tout en travaillant en collaboration avec ses partenaires fédéraux à l'élimination de l'écart en matière d'infrastructures.